

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 29/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
IMPLANTATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 26 LOGEMENTS
RUE DES JOURS HEUREUX ET RUE DE LA GERBE D'OR
LUNDI 12 FEVRIER 2024 AU MARDI 31 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT le plan d'installation de chantier PIC 02 Indice A transmis par la société « B&G Constructions » le 31 janvier 2024, définissant l'emprise du chantier, de sa base vie, de ses accès et des déviations piétonnes,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux nécessite l'installation du chantier sur une emprise publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour délimiter l'emprise et la base vie des travaux de construction d'un ensemble de 26 logements à l'angle de la rue des Jours Heureux et de la rue de la Gerbe d'Or, la société « **B&G Constructions** » - 28 rue Jean-Baptiste Godin - 60000 BEAUVAIS est autorisée à occuper l'espace public tel que défini dans son plan d'installation de chantier PIC 02 Indice A, du lundi 12 février 2024 au mardi 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour **405.50 m²** d'occupation du domaine public répartis comme suit :

- 308 m² (44 X 7 mètres) sur les places en épis condamnées de la rue des Jours Heureux,
- 97.50 m² (39 X 2.50 mètres) le long du trottoir de la rue de la Gerbe d'Or.

ARTICLE 3 : L'emprise du chantier sera clôturée par un bardage continu de 2 mètres de haut. Le bardage ne présentera aucun élément saillant susceptible de blesser les piétons. Les accès au chantier seront munis de portails et disposeront de dispositifs permettant le nettoyage des véhicules en sortant. Le stockage et dépôt de benne, même temporaire, en dehors de l'emprise close du chantier ne sont pas permis.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation des piétons sera basculée sur les trottoirs d'en face. Ils seront invités à utiliser les traversées de chaussée existantes et les traversées provisoires créées au droit du 4 rue des Jours Heureux et à proximité du portail d'accès des logements du groupe scolaires des Moissons.
- La place pour personnes handicapées de la rue des Jours Heureux sera déplacée rue de la Gerbe d'Or.
- La circulation de tout véhicule de PTAC supérieur à 3.5 tonnes sera interdite dans la rue des Jours Heureux. La vitesse de la rue de la Gerbe d'Or sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.
- La fourniture, pose et maintenance des panneaux de signalisation et marquages au sol (y compris effacement à l'issue des travaux) sont à la charge de « **B&G Constructions** ».
- La circulation des véhicules de livraison de chantier et d'évacuation de matériaux se feront depuis l'avenue Auguste Blanqui et rue de la Gerbe d'Or jusqu'à la rue des Jours Heureux. Le même itinéraire sera emprunté sur le retour. Les horaires de livraisons sont définis selon 3 créneaux, du lundi au vendredi :
 - o De 8h45 à 12h00,
 - o De 12h15 à 13h45,
 - o De 14h00 à 16h00.

ARTICLE 5 : La société « **SCCV Les Pétunias** » - 28 rue Jean-Baptiste Godin - 60000 BEAUVAIS - devra s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, pour occupation du domaine public pour aire de stockage.

* Redevance d'occupation du domaine public pour occupation du domaine public pour aire de stockage par m² par an = 15,64 €.

Soit la somme de **5 614.25 €** pour 324 jours, du lundi 12 février 2024 au mardi 31 décembre 2024. (**15,64 € x 405.50m² x 324/366 jours**).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles concernées par la société.
Les espaces publics seront rendus propres et dans leur état initial.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 05 février 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Date exécutoire :

.....
08 FEV. 2024

Date de notification :

.....
08 FEV. 2024

Date de mise en ligne :

.....
08 FEV. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

